

Procès verbal

Conseil municipal du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2018

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nathalie PAPET (arrivée après la délibération 4/18), Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Eric DURAZ (arrivé après la délibération 5/18), Virginie GUILLET, Jeff MILLON, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL

Absents : Jean-Pierre PILEY (pouvoir à Michel GALLICE), Christian BUTET (pouvoir à Catherine ANGELIN), Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (pouvoir à Michel SERRANO), Olivia LONARDONI, Karine LENNE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses vœux de bonne année aux conseillers municipaux. Il transmet également un message de sympathie à Monsieur Jean Pierre PILEY qui est absent en raison d'une intervention chirurgicale.

Désignation d'un secrétaire de séance

Serge FLANDRIN-VARGNOT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

François MARTINON souhaite la modification d'un verbe employé dans les débats de la délibération 30/17, à propos de son intervention. Demande acceptée.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 1/18 : Demande de subvention pour la construction d'un centre technique municipal

Monsieur le Maire expose que par délibération n°6/17 du 17 mars 2017 le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) dans le secteur du Lycée Gabriel Pravaz et de la piscine municipale afin d'y accueillir ses services techniques municipaux.

Il s'agit de regrouper sur un seul site les ateliers, bureaux, lieux de stockage existants et de créer de nouveaux espaces réglementairement conformes.

Les ateliers municipaux de Pont de Beauvoisin sont situés au centre de la ville, à proximité de la mairie.

L'activité est répartie dans 6 bâtiments, sans liaison physique, vétustes. Ils ne favorisent ni la cohérence des services, ni des conditions de travail optimales.

L'espace libéré pourrait être utilisé pour d'autres aménagements.

La maîtrise d'œuvre ayant été choisie, le coût de construction du projet, est estimé à ce jour, au stade de l'APD, à 790 338 € HT. La commune souhaite solliciter une aide auprès de l'Etat.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** le projet de démolition des actuels ateliers municipaux et de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal pour y reloger ses services techniques municipaux
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue du lancement du projet
- de **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018.

Débats :

François MARTINON demande des précisions sur le calendrier prévisionnel : Michel GALLICE précise que les travaux devraient débuter en juin, pour une livraison prévue fin 2018.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

2– délibération 2/18 : Demande de subvention pour la sécurisation des abords d'établissements scolaires

Monsieur le Maire expose que la commune est confrontée régulièrement à des problématiques de sécurité aux abords du Lycée Pravaz et autres établissements scolaires.

A proximité du centre ville de Pont de Beauvoisin sont en effet concentrés plusieurs établissements scolaires et équipements sportifs associés : lycée et gymnase Pravaz, lycée du Guiers/Val d'Ainan, école et collège Jeanne d'Arc, collège le Guillon...) qui accueillent quotidiennement près de 2500 élèves utilisant pour beaucoup d'entre eux les transports scolaires. 33 cars matin et soir desservent la gare routière.

Ce secteur de la ville présente un risque accidentogène élevé, et les problématiques rapportées par les chefs d'établissement et les usagers de ces établissements sont nombreuses.

La commune envisage donc un programme de travaux pour sécuriser les abords de ces établissements, visant à :

- Rendre inaccessible la gare routière aux autres types de véhicules que les seuls bus de transports scolaires par la réalisation de fosses.
- Sécuriser les accès piétons par un élargissement des trottoirs

Le coût des travaux est estimé à 89 800 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la ville sollicite une subvention auprès du Département et de la Région. Il est donc proposé :

- d'**APPROUVER** le projet d'aménagement et de sécurisation des abords des établissements scolaires précités
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue du lancement du projet
- de **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département et de la Région.

Débats :

Eric PHILIPPE et Michel GALLICE détaillent le projet qui concerne la gare routière (parking du Lycée) et des trottoirs qui devraient être modifiés et ou élargis route de Belley. Il s'agit d'empêcher les voitures particulières d'accéder à cette gare routière afin de mettre en sécurité la population scolaire.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

3–délibération 3/18 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément à la délibération n° 37/16 du 27/10/2016, un forfait annuel de 417.49 € par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc, a été versé à l'établissement privé pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du calcul sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique. Les services municipaux ont déterminé, d'après le compte administratif 2016, un montant qui s'élève à 442.18 €/élève.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait annuel par élève, pour l'année 2017/2018, à 442.18 € conformément aux obligations légales, pour 44 élèves pontois et de verser la participation de 19 455.92 € à l'OGEC, et ce avant le vote du budget primitif 2018, sachant que cette somme y sera inscrite.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

4 –délibération 4/18 : Convention de participation financière aux charges scolaires de Pont de Beauvoisin

Monsieur le Maire expose que, parmi ses effectifs, l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école Lucien Morard de Pont de Beauvoisin accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes : Saint Albin de Vaulserre, Saint Bueil, Romagnieu, Grésin (73).

Le coût de scolarisation à Pont de Beauvoisin a été évalué pour l'année scolaire 2016-2017 à 442.18 € par élève.

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

Il est donc proposé de solliciter le versement aux communes de Saint Albin de Vaulserre, Saint Bueil, Romagnieu, Grésin (73) la somme de 442.18 € par enfant fréquentant la classe ULIS de Pont de Beauvoisin.

Une convention fixera les modalités de participation financière avec chaque commune.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5 - délibération 5/18 : Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Gilles VIDOU, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a cessé ces fonctions.

Madame Martine BRANCHE, qui l'a remplacé depuis le 1^{er} juillet 2017, est donc susceptible de percevoir une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en échange de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, auprès de la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Il est proposé :

d'accorder à Madame Martine BRANCHE une indemnité de conseil pour l'année 2017 de fixer le taux de cette indemnité à 100%.

De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget de la commune.

Votes : POUR : 6 (Michel SERRANO + pouvoir ; Michel GALLICE + pouvoir ; François MARTINON ; Jean Claude TREMBLEAU)

ABSTENTIONS : 12 (Eric PHILIPPE, Catherine ANGELIN + pouvoir , Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Virginie GUILLET, Jeff MILLION, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL)

CONTRE : 2 (Audrey GARDAZ , Nathalie PAPET)

6 –délibération 6/18: Ouverture de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, avant le vote du Budget Primitif, que l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour permettre la poursuite de l'activité de la Commune jusqu'à l'adoption du budget 2018.

Crédits réels d'investissement ouverts en 2017 hors remboursement de la dette : 1 764 696.78 €

Article/opération	Crédits votés en 2017	Ouvertures de crédit 2018	Intitulé
Op. 029	36 960	9 200	cimetière
Op. 053	38 781.20	9 600	Eclairage public
Op. 060	5 000	1 200	Gymnases
Op. 065	33 420	8 300	Accessibilité
Op. 103	201 372	50 300	Voirie
Op. 106	17 600	4 000	Ecole élémentaire
Op. 107	47 898.75	11 900	Equipements services techniques
Op. 110	17 892	4 400	Médiathèque
Op. 111	121 296	30 300	Requalification centre ville
Op. 112	790 000	197 000	Centre technique Municipal
Op. 113	35 000	8 700	Terrains de sport
TOTAL		334 900	

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7 –délibération 7/18 : Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réduire le taux d'emploi d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Le tableau des effectifs du personnel communal serait modifié de la façon suivante :

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures.
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8 – Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

- **DECISION DU MAIRE n° 5/2017 : attribution d'un marché de procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Centre technique municipal**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin D E C I D E

Article 1 : Le marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Centre technique municipal est attribué au groupement solidaire suivant :

Nom de l'attributaire	adresse	montant
Estelle COMTE, architecte mandataire	6, rue de la poste 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS	45 536 ,00 € HT
GCECO économiste de la construction - Guillaume CARRENO	26, les Grandes Roches- 38460 TREPT	12 036,00 € HT
KEOPS INGENIERIE Etude de structure	12, allée du Lac de Garde- BP 249- SAVOIE TECHNOLAC – 73374 LE BOURGET DU LAC	7 053,00 € HT
ADF – Jean Marc BREMU Lots techniques fluides	centre commercial du Château – 73160 COGNIN	12 675,00 € HT

Article 2 : Ce marché de maîtrise d'œuvre est passé pour une durée couvrant la construction du Centre technique Municipal de Pont de Beauvoisin.

- **DECISION DU MAIRE n° 6/2017 : Reprise de concession en terrain commun**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin D E C I D E

de reprendre toutes les concessions concédées en terrain commun dont le délai a dépassé les 5 ans.

- **DECISION DU MAIRE n° 7/2017 : Modification de la régie de recettes de la bibliothèque**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin D E C I D E

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de la Mairie de PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 3 bis avenue Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits d'inscription ;

2° : Amendes pour retard et facturation des documents non rendus à prix neuf;

3° : Vente des ouvrages désherbés (livres, cd, dvd, revues) ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par Chèques bancaires ou postaux ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets, cartes, factures ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - La présente décision remplace la décision n° 2/2015 du 12 juin 2015.

9 - Questions diverses

Eric PHILIPPE fait un point sur le projet (déjà présenté) de la mise en sens unique partielle de la rue Alexandre Dumas de la place de la République jusqu'à l'église (sens Savoie-Isère) afin de remédier aux problèmes de sécurité (mise en conformité des trottoirs) et au manque d'attractivité commerciale.

Des réunions techniques se sont tenues avec les parties concernées ; d'autres sont programmées pour étudier la faisabilité de ce changement du plan de circulation qui impacte les déplacements de certains transports collectifs (ligne régulière Trans'Isère n°1410 et transports scolaires uniquement savoyards) et les flux de circulation des automobilistes entre les deux communes pontoises.

Une réunion publique d'information est prévue le mardi 27 février à 20h dans la salle du parc. L'expérimentation d'une durée de 6 mois devrait commencer en avril 2018, un bilan sera fait à l'issue pour valider ou non ce changement de sens de circulation.

Michel GALLICE ajoute que les commerçants sont favorables au projet.

Monsieur le Maire indique que des discussions ont été menées avec la commune de Pont de Beauvoisin Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h00.